



Le conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce troisième jour du mois de mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle du conseil d'arrondissement située au 2175, chemin du Fleuve, (secteur Saint-Romuald)

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Érik Bilodeau, Karine Lavertu, Alain Quirion, Daniel Saindon et Anick Tremblay, formant quorum sous la présidence de Karine Lavertu

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, cheffe de service et secrétaire

CACCE-2026-0050

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel Saindon
Appuyé par le conseiller Érik Bilodeau

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0051

Période de questions du public

Neuf personnes assistent à la séance. Cinq personnes prennent la parole.

CACCE-2026-0052

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2026

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Anick Tremblay
Appuyé par le conseiller Alain Quirion

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0053

Rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation, annoncée par un avis public, était accompagnée d'une consultation écrite dont la période s'est terminée la veille de la séance ;

ATTENDU que les commentaires reçus par courriel ont été compilés dans un rapport préparé par le service des comités d'urbanisme et du milieu bâti ;



ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Érik Bilodeau
Appuyé par le conseiller Daniel Saindon

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard de ces demandes.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE - DÉROGATION MINEURE

Les gens présents à la séance sont invités à se faire entendre sur les demandes de dérogation mineure avant l'adoption.

Deux personnes assistent à la séance. Aucune personne ne prend la parole.

CACCE-2026-0054

Demande de dérogation mineure – Marges de recul latérale et arrière - Distance de la ligne latérale pour un escalier extérieur – 156, rue de Lauzon (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 156 507 du cadastre du Québec

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet et que tout intéressé a eu la possibilité de se faire entendre par écrit ou oralement devant le conseil, et ce, avant la prise de décision ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Alain Quirion
Appuyé par la conseillère Anick Tremblay

D'ACCORDER la dérogation mineure visant à rendre conforme, pour une habitation bifamiliale isolée :

- la marge de recul latérale minimale du côté droit à 0,66 mètre et 0,96 mètre, au lieu de 1,2 mètre ;
- la marge de recul arrière minimale à 0,78 mètre, au lieu de 3 mètres ;
- la distance minimale de la ligne latérale droite de l'escalier extérieur à 0,3 mètre, au lieu de 1 mètre ;

tel que prescrit par les articles 18 en référence à la grille des spécifications de la zone H1166 et 158 et le tableau intitulé « *escalier extérieur* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (et ses amendements), selon le certificat de localisation de Yannick Le Moignan, arpenteur-géomètre, daté du 21 décembre 2025 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), pour les **motifs suivants** :

- le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;
- l'absence de risque de précédent ;
- le caractère mineur de la demande.

Adoptée à l'unanimité



CACCE-2026-0055

Demande de dérogation mineure - Marges de recul latérale et arrière – Accès véhiculaire – 8084, rue du Blizzard (secteur Charny) – Lot 6 577 360 du cadastre du Québec

Karine Lavertu, conseillère, annonce qu'elle considère se trouver en conflit d'intérêts concernant ce sujet à l'ordre du jour puisqu'elle connaît le requérant visé par cette demande. Elle se retire de son rôle de présidente et demande au président suppléant, Érik Bilodeau, de présider la réunion. Elle s'abstient de participer aux discussions, aux délibérations et à la recommandation relativement à ce dossier.

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet et que tout intéressé a eu la possibilité de se faire entendre par écrit ou oralement devant le conseil, et ce, avant la prise de décision ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Daniel Saindon
Appuyé par la conseillère Anick Tremblay

D'ACCORDER la dérogation mineure visant à rendre conforme, pour une habitation unifamiliale isolée :

- la marge de recul latérale minimale du côté droit à 1,13 mètre, au lieu de 2 mètres ;
- la marge de recul arrière minimale à 7,08 mètres, au lieu de 8 mètres ;
- la distance minimale entre deux accès véhiculaires à 7 mètres, au lieu de 8 mètres ;
- la distance minimale entre l'espace de stationnement arqué et la ligne de rue à 2,3 mètres, au lieu de 4 mètres,

tel que prescrit par les articles 18, 145 alinéas 3 et 4 et en référence à la grille des spécifications de la zone H1410 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (et ses amendements), selon le certificat de localisation de Yannick Le Moignan, arpenteur-géomètre, daté du 11 novembre 2025 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), pour les **motifs suivants** :

- le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;
- l'absence de risque de précédent ;
- le caractère mineur de la demande.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0056

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'un bâtiment principal – 8093, rue du Sirocco (secteur Charny) – Lot 2 158 296 du cadastre du Québec

Karine Lavertu, conseillère, annonce qu'elle considère se trouver en conflit d'intérêts concernant ce sujet à l'ordre du jour puisqu'elle connaît le requérant visé par cette demande. Elle se retire de son rôle de présidente et demande au président suppléant, Érik Bilodeau, de présider la réunion. Elle s'abstient de participer aux discussions, aux délibérations et à la recommandation relativement à ce dossier.



ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet et que tout intéressé a eu la possibilité de se faire entendre par écrit ou oralement devant le conseil, et ce, avant la prise de décision ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Anick Tremblay
Appuyé par le conseiller Alain Quirion

D'ACCORDER la dérogation mineure visant à rendre conforme, la marge de recul avant minimale à 4,3 mètres pour un bâtiment principal, au lieu de 6 mètres tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications de la zone M1414 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (et ses amendements), selon le certificat de localisation de Geneviève Traversy, arpenteuse-géomètre, daté du 7 avril 2016 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), pour les **motifs suivants** :

- le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;
- l'absence de risque de précédent ;
- le caractère mineur de la demande.

Adoptée à l'unanimité

Karine Lavertu, conseillère, reprend son rôle de présidente.

CACCE-2026-0057

PIIA – Construction d'un bâtiment principal et aménagement de terrain – 315, avenue Taniata (secteur Saint-Romuald) – Planchers Mur à Mur

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement *RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (et ses amendements) ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Anick Tremblay
Appuyé par le conseiller Daniel Saindon

D'APPROUVER les plans suivants, en lien avec la demande de permis numéro 257925 :

- le plan projet d'implantation de Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre, daté du 27 novembre 2025, et préparé sous ses minutes 6280 ;
- le cahier de plans d'architectures, modifié préparé par Philippe Beaulieu, architecte, datés du 25 février 2026 (rév. 2), document de 8 pages ;
- étude photométrique de AMP, réalisée par David Perrier, document de 3 pages, datée du 13 février 2026 (proposition no. 2) ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 11 février 2026 et le 25 février 2026.



Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0058

PIIA – Installation d'une enseigne appliquée – 920, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Studio Orangetheory Fitness (BTB Mega Centre Rive-Sud)

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement *RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (et ses amendements) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Érik Bilodeau
Appuyé par le conseiller Alain Quirion

D'APPROUVER les plans suivants, en lien avec la demande de permis numéro 256967 :

- les plans modifiés de l'entreprise « *Enseignes Simon* », datés du 17 février 2026, document de 5 pages.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0059

PIIA – Installation d'une enseigne autonome – 9201, boulevard du Centre-Hospitalier (secteur Charny) – Remax Avantages

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement *RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (et ses amendements) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Alain Quirion
Appuyé par le conseiller Daniel Saindon

D'APPROUVER le plan suivant, en lien avec la demande de permis numéro 243645 ;

- le plan modifié d'Enseignes Simon, daté du 26 février 2026, document d'une page.

L'implantation de l'enseigne est la même que celle autorisée à la dérogation mineure portant le numéro CACCE-2026-0018.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0060

PIIA patrimonial – Opération cadastrale — 3730, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)



ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (volet patrimonial) (et ses amendements) ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Alain Quirion

D'APPROUVER la demande d'opération cadastrale, en lien avec la demande de permis numéro 249860, les documents annexés, dont le plan projet de lotissement de Giroux arpentage, daté de décembre 2025, reçu le 18 décembre 2025 :

- remplacer le lot 6 704 315 du cadastre du Québec par la création de deux lots.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0061

PIIA patrimonial – Rénovations extérieures — 107, rue de Saint-Romuald (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (volet patrimonial) (et ses amendements) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Érik Bilodeau
Appuyé par la conseillère Anick Tremblay

D'APPROUVER les travaux suivants, en lien avec la demande de permis numéro 292860 modifiée, incluant les documents annexés :

- remplacer les revêtements de toiture par un revêtement de bardeaux d'asphalte tel que Timberland HZ couleur bois flotté canadien sans modifier la silhouette ou l'épaisseur de la toiture. Les appareils de ventilation seraient installés sur le versant arrière.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0062

PIIA patrimonial – Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) — 2, rue Bussièrès (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (volet patrimonial) (et ses amendements) ;

En conséquence,



Il est proposé par le conseiller Alain Quirion
Appuyé par le conseiller Daniel Saindon

D'APPROUVER les travaux suivants de construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) en cour latérale, en lien avec la demande de permis numéro 288486, incluant les documents annexés et les précisions suivantes :

- 12 x 8 pieds ;
- revêtement en bardeaux de cèdre bleu comme la maison ;
- toiture en bardeaux d'asphalte noirs comme la maison ;
- portes et fenêtres en bois de même couleur que celles de la maison ;
- chambranles identiques à ceux de la maison ;
- soffites et fascias en bois verni comme les chambranles ;
- abattage d'un arbre pour la réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0063

PIIA patrimonial – Rénovations extérieures – 3612, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (volet patrimonial) (et ses amendements) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Érik Bilodeau
Appuyé par la conseillère Anick Tremblay

D'APPROUVER les plans suivants, en lien avec la demande de permis numéro 55865 modifié par le courriel reçu le 24 février 2026, incluant les documents annexés, dont les plans de Luc Tremblay, architecte, datés du 12 janvier 2026, reçus le 27 janvier 2026, incluant les précisions et modifications suivantes :

- réaménager les locaux commerciaux du rez-de-chaussée en trois logements ;
- remplacer les fenêtres et les portes de type commercial, situées sur la façade au rez-de-chaussée, par de nouvelles fenêtres d'un modèle à battant avec impostes indépendantes, subdivisées en trois sections égales en PVC de couleur blanche et par de nouvelles portes vitrées de couleur noire (panneau vitré fixe d'une hauteur correspondant à environ 2/3 ou 3/4 de la porte et caissons dans la partie basse) ;
- la toiture couvrant les entrées serait recouverte d'un revêtement s'inspirant davantage des modèles de ferblanterie traditionnelle à baguette, sans rainures intermédiaires et fixation apparente et un espacement de ± 20 pouces entre les baguettes ;
- les colonnes seraient lisses, sans cannelures ;
- les colonnes et la toiture seraient d'une couleur plus pâle (gris ou brun).

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0064

PIIA patrimonial – Rénovations extérieures – 59, rue Joseph-Garant (secteur Saint-Romuald)



ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (volet patrimonial) (et ses amendements) ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Anick Tremblay
Appuyé par le conseiller Alain Quirion

D'APPROUVER les plans suivants, en lien avec la demande de permis numéro 257614 modifiée par les courriels reçus le 20 février 2026 et le 2 mars 2026, incluant les documents annexés :

Option A :

- peindre le revêtement de tôle à baguette du toit principal et celui de la galerie avant de couleur verte (travaux non assujettis) ;
- remplacer le revêtement du brisis par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte identiques à ceux de la remise (travaux non assujettis) ;
- remplacer le revêtement de la cuisine d'été par une toiture métallique ; soit l'Ancestral de Tôle Vigneault de couleur vert foncé sans les rainures intermédiaires

Option B :

- remplacer l'ensemble des toitures par un revêtement de bardeaux métallique tel que Wakefield Bridge Vert Alpin ;

Option C :

- remplacer les revêtements de toiture par des revêtements métalliques :
- toiture principale, brisis et toitures de la galerie d'en avant et cuisine d'été : L'Ancestral de Tôle Vigneault en vert foncé sans les rainures intermédiaires ;

Option D :

- remplacement des toitures de tôle en bardeaux d'asphalte de couleur vert foncé.

Dans tous les cas, la forme du toit ne serait pas modifiée ni épaissie au-delà de l'épaisseur d'un panneau de contreplaqué ;

- Le capotin serait retiré;
- La cheminée serait :
 - Option A : retirée;
 - Option B : recouverte de tôle lisse de même couleur que le revêtement de toiture, tout en conservant le chapeau de béton.
- le ventilateur maximum serait installé sur le versant nord-est du terrasson (opposé à la rue) et de même couleur que le revêtement de toiture ;
- la moulure de transition ventilée entre le terrasson et brisis tel que Vmax de Maximum, peinte de même couleur que le revêtement de toiture.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0065

PIIA patrimonial – Opération cadastrale – 1 et 3, rue Albert-Verret (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;



ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (volet patrimonial) (et ses amendements) ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Anick Tremblay
Appuyé par le conseiller Daniel Saindon

D'APPROUVER l'opération cadastrale visant à remplacer les lots 384 154, 2 384 156, 2 384 157 et 2 602 353 du cadastre du Québec (4 lots) par les lots 6 702 131 et 6 702 132 du cadastre du Québec (2 lots), selon la demande de permis numéro 254684, incluant les documents annexés, dont le plan cadastral préparé par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 17980, daté du 29 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0066

PIIA patrimonial – Rénovations extérieures – 3133, rue Antoinette-Belzile (secteur Charny)

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (volet patrimonial) (et ses amendements) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Daniel Saindon
Appuyé par le conseiller Érik Bilodeau

D'APPROUVER les plans suivants, en lien avec la demande de permis numéro 314 067, incluant les documents annexés :

- remplacer quatre portes extérieures, sans modification aux dimensions actuelles.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0067

PIIA patrimonial – Installation d'une clôture – 2440, chemin de Charny (secteur Charny)

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (volet patrimonial) (et ses amendements) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Daniel Saindon
Appuyé par la conseillère Anick Tremblay



D'APPROUVER les travaux suivants, en lien avec la demande de permis numéro 314021 modifiée par le courriel reçu le 18 février 2026, incluant les documents annexés dont la soumission de Clôture Avantage, datée du 18 février 2026, numéro 15492 :

- installer une clôture de 6 pieds de hauteur, entièrement en bois sur la ligne sud-est (arrière) du terrain ;
- la clôture pourrait également être composée de lattes horizontales telles que soumises lors de la demande de permis originale numéro 314021, mais d'une hauteur de 6 pieds.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0068

PIIA patrimonial – Rénovations extérieures – 3686, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la documentation concernant cette demande ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (volet patrimonial) (et ses amendements) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Érik Bilodeau

Appuyé par le conseiller Alain Quirion

D'APPROUVER les travaux suivants, en lien avec la demande de permis numéro 256525, modifiée par le courriel reçu le 11 février 2026, incluant les documents annexés :

- remplacer le revêtement de toiture en rehaussant celle-ci d'environ 3 pouces selon les spécifications suivantes :
 - les tablettes des lucarnes seraient prolongées d'environ 3 à 6 pouces ;
 - les soffites et le fascia seraient remplacés par des items identiques, de couleur blanche ;
 - le revêtement de toiture en imitation à baguettes carrées, espacées de 20 pouces, sans rainure de renforcement de couleur noire.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2026-0069

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CACCE-2026-0070

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Alain Quirion

Appuyé par le conseiller Daniel Saindon

De lever la séance à 18 h 48.



Adoptée à l'unanimité

Karine Lavertu
Présidente

Hélène Jomphe
Secrétaire

Érik Bilodeau
Président suppléant